

Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation – actualisation annuelle de la pondération de l'indice. (3293TCA)

Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur (29 novembre 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de fixer le schéma de pondération annuel, qui sert au calcul de l'indice des prix à la consommation, conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

La Chambre de Commerce peut approuver le volet technique sous-jacent au projet sous rubrique, sans préjudice de sa position quant au principe même du système de l'indexation automatique et intégrale des salaires, pensions et prestations sociales à l'augmentation du coût de la vie, auquel elle reste opposée.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce rappelle que les décisions du Comité de Coordination tripartite de fin avril 2006, adoptées à travers la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements, prévoyaient un nouvel échéancier d'application de l'échelle mobile jusqu'en 2009. La Chambre de Commerce avait marqué son accord avec ces mesures, qui ont d'ores et déjà engendré des économies budgétaires et ont par ailleurs contribué à atténuer la détérioration de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises.

Si la volonté de limiter de la sorte les effets néfastes de l'adaptation automatique des salaires et prestations sociales doit être accueillie favorablement, il n'en reste pas moins que le système préconisé ne comporte pas d'éléments structurels tendant à pérenniser la volonté politique sous-jacente. A défaut d'une suppression pure et simple du mécanisme d'indexation automatique des salaires, la Chambre de Commerce réitère à titre subsidiaire sa revendication de limiter l'application du mécanisme de l'indexation automatique des salaires à 1,5 fois le salaire social minimum et de modifier la composition du panier des biens et services utilisé pour le calcul de l'indice des prix à la consommation pour en faire un « indice-santé » (en pondérant de manière moins importante ou même en expurgeant de la pondération des éléments hautement volatils tels que les produits pétroliers, les alcools et les tabacs).

1. Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, la liste des positions de référence de l'indice et leurs pondérations sont révisées annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation. Ce règlement précise en outre que les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année après consultation du CES.

La pondération 2008 découle notamment des dépenses de consommation finale des ménages de l'année 2005 dégagées au sein des comptes nationaux. Les résultats de l'enquête permanente sur le budget des ménages étant encore incomplets, ils ne sont pas pris en compte pour déterminer la nouvelle pondération. Le schéma de pondération afférent est établi au prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2007, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2008 sur la base des résultats de l'indice au 1er décembre 2007. Ces résultats ne seront publiés qu'après la réunion de la Commission de l'indice des prix à la consommation de janvier 2008.

Comme le texte sous avis devra entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2008, qui est prévue pour février 2008, la Chambre de Commerce est obligée de fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. La pondération définitive n'en divergera que marginalement. L'évolution des prix d'octobre à décembre 2007 sera selon toute probabilité insignifiante par rapport à celle enregistrée de 2005 à octobre 2007.

2. Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2008

- Dans la proposition de pondération soumise pour avis, la Chambre de Commerce note que la pondération de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) augmente par rapport à la pondération établie pour 2007.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la pondération de l'IPCN au cours des années 2000 à 2008. Après un léger tassement en 2007, le poids de la consommation privée des résidents s'établirait à 770,7‰, principalement sous l'effet de la réduction de la consommation de produits de tabac par des non résidents sur le territoire national.

Année	Pondération de l'IPCN
2000	804.4
2001	778.9
2002	730.3
2003	730.4
2004	765.8
2005	726.3
2006	761.0
2007	759.8
2008	770.7

Le tableau détaillé compare quant à lui la pondération proposée pour 2008 à la pondération correspondante relative à 2007 :

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2007 Consommation privée 2004 aux prix de décembre 2006		Evolution de la pondération De 2007 à 2008		Pondération 2008 Consommation privée 2005 aux prix d'octobre 2007	
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN
IPCH: Consommation totale sur le territoire	1000,0				1000,0	
dont: IPCH: Consommation des résidents sur le territoire	759,8		10,9		770,7	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	109,7	103,8	1,9	2,1	111,6	105,9
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	143,4	29,9	-14,9	-0,3	128,5	29,6
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	44,6	40,8	-0,4	-0,7	44,2	40,1
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	92,7	92,6	1,4	1,4	94,1	94,0
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	94,6	87,5	-5,6	-6,5	89,0	81,0
06. SANTE	16,1	15,6	3,0	2,1	19,1	17,7
07. TRANSPORTS	218,7	160,5	5,0	5,8	223,7	166,3
08. COMMUNICATIONS	16,0	15,2	-1,9	-2,1	14,1	13,1
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	84,7	78,7	-2,4	-4,0	82,3	74,7
10. ENSEIGNEMENT	4,0	4,0	-0,1	-0,1	3,9	3,9
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	85,3	46,8	3,7	3,2	89,0	50,0
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	90,2	84,4	10,3	10,0	100,5	94,4

- L'analyse de l'évolution de la pondération de 2007 à 2008 par grandes catégories de biens et services permet de constater qu'au niveau de l'IPCH, la moitié des douze catégories connaît une diminution de la pondération, en l'occurrence les divisions 02. « Boissons alcoolisées et tabac » (-14,9 points de base), 03. « Articles d'habillement et chaussures » (-0,4 pb), 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-5,6 pb), 08. « Communications » (-1,9 pb), 09. « Loisirs, spectacles et culture » (-2,4 pb), 10.

« Enseignement » (-0,1 pb). Ces mêmes divisions enregistrent également une baisse de la pondération de 2007 à 2008 au niveau de l'IPCEN.

- Quatre divisions enregistreraient une augmentation particulièrement sensible de la pondération au titre de l'IPCEN. Il s'agit des divisions 0.6. « Santé » (+3,0 pb), 0.7. « Transports » (+5,0 pb), 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (+3,7 pb) et surtout 12. « Biens et services divers » (+10,3 pb).

- Les différences entre les pondérations 2007 et 2008 s'expliquent tant par les données relatives aux dépenses de consommation finale des ménages établies respectivement pour les années 2004 et 2005 que par les variations de prix entre chacune de ces deux dernières années et respectivement décembre 2006 et octobre 2007. A ce sujet, la Chambre de Commerce constate, sur la base des tableaux fournis par le STATEC, les points saillants suivants :

Avant actualisation aux prix de respectivement décembre 2006 et octobre 2007 :

- la Chambre de Commerce constate sur la base des résultats bruts sans actualisation des prix que la part relative de la consommation des résidents sur le territoire par rapport à la consommation totale sur le territoire s'accroît à raison de 7,0 pb entre les pondérations 2007 et 2008. Cette augmentation est surtout alimentée par les divisions 07. « Transports » (+6,0 pb) et 12. « Biens et services divers » (+8,7 pb). En revanche, trois divisions accusent une forte réduction. Il s'agit de la division 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-7,2 pb), de la division 08. « Communications » (-2,9 pb) et enfin de la division 09. « Loisirs, spectacles et culture » (-3,8 pb).
- les variations sont également assez marquées au niveau de l'IPCEN. Les divisions mentionnées ci-dessus subissent des variations largement similaires aux évolutions correspondantes relatives à l'IPCEN. La seule exception notable est la division 02. « Boissons alcoolisées et tabac », dont la pondération dans l'IPCEN diminue à raison de quelque 11,9 pb, alors qu'elle ne fléchissait que de 0,4 pb au niveau de l'IPCEN. Cette divergence marquée s'explique essentiellement par la nette diminution, observée en 2005, de la consommation de tabac par les non résidents, après une année 2004 caractérisée, il est vrai, par un niveau exceptionnellement élevé de ces ventes.

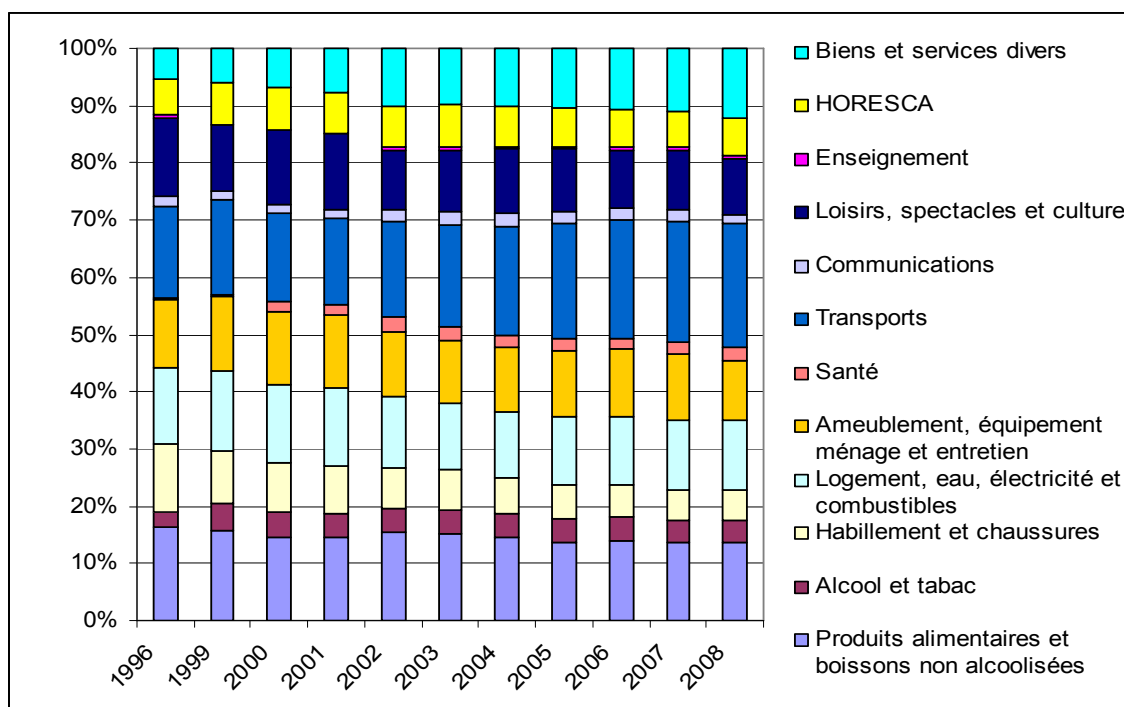
Après actualisation des dépenses de consommation de 2005 aux prix d'octobre 2007 :

- l'actualisation aux prix entraîne des effets à la hausse en particulier pour les divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (+1,6 points de pourcentage (pp) par rapport à la progression de l'indice général), 04. « Logement, eau, électricité et combustibles » (+5,1 pp), 10. « Enseignement » (+1,5 pp) et 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (+1,6 pp). Par contre, quatre divisions manifestent une orientation nettement baissière, à savoir les divisions 03. « Articles d'habillement et chaussures » (-3,5 pp), 06. « Santé » (-1,6 pp), 08. « Communications » (-10,3 pp) et 09. « Loisirs, spectacles et culture » (-3,6 pp).
- pour les autres divisions, les effets à la hausse ou à la baisse sont de moindre ampleur.

- Quant à l'évolution de la pondération de l'IPCEN de 2007 à 2008 après le recalcul des pondérations de l'IPCEN à 1000 points, la Chambre de Commerce attire l'attention sur la forte hausse de la pondération des divisions 07. « Transports » (+4,5 pb) et 12. « Biens et services divers » (+11,4 pb) et sur la nette diminution de l'importance relative des divisions 09. « Loisirs spectacles et culture » (-6,7 pb) et surtout 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-10,1 pb). Cette dernière évolution est vraisemblablement attribuable

à la propension croissante des résidents du Luxembourg à acquérir des meubles à l'étranger.

- La Chambre de Commerce a pu prendre connaissance de l'évolution de la pondération de l'IPCN de 1996 à 2008, comme l'atteste le graphique ci-dessous. Les habitudes de consommation des ménages résidents ont subi une profonde mutation au cours de cette période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'alimentation et surtout l'habillement s'est nettement réduite depuis 1996. Les catégories « loisirs, spectacles et culture » d'une part et « ameublement » d'autre part ont également vu leur part relative diminuer. Les catégories « transports » et « biens et services divers » ont quant à elles manifesté une nette tendance à l'augmentation de 1996 à 2008.



- La Chambre de Commerce note qu'une simulation du Statec qui retrace l'évolution de l'IPCN de décembre 2006 à octobre 2007 en appliquant la pondération 2008 indique un taux de progression de l'indice général de 2,88% sur cette période, alors que l'évolution effective a été de 2,66% sur la même période. L'année passée, la divergence correspondante se situait à un niveau moins important (simulation : 2,16%, évolution effective décembre 2005 à octobre 2006 : 2,07%). La simulation permet de dégager un écart plus sensible par rapport à la réalité pour les produits pétroliers (écart de 0,49 point de %) et pour les biens non durables (0,36 point de %).

3. Conclusions

Sur le plan technique, l'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières. Aussi la Chambre de Commerce peut-elle approuver la nouvelle pondération 2008, telle que proposée par le STATEC.

Elle estime que les autorités doivent veiller constamment à une qualité élevée des pondérations, qui doivent s'approcher autant que possible de la réalité et refléter de manière exacte la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national.

Malgré le recours aux données de la comptabilité nationale pour l'établissement du schéma de pondération de l'indice, les résultats des enquêtes sur les budgets des ménages (EBM) restent une source d'information indispensable, étant donné qu'elles seules fournissent aux comptes nationaux les renseignements au niveau du détail requis pour la pondération. C'est pour cette raison que la Chambre de Commerce regrette que les résultats de l'enquête permanente sur les budgets des ménages n'aient pas pu être pris en compte dans la présente actualisation de la pondération.

Quant au principe même de l'indexation automatique des salaires et autres prestations à l'évolution des prix, la Chambre de Commerce réitère son opposition à ce principe. A titre subsidiaire, elle plaide pour une limitation de l'application du système et pour une redéfinition du panier des biens de consommation vers un indice-santé.

Dans le contexte des discussions tripartites du printemps 2006, la Chambre de Commerce rappelle que les représentants patronaux avaient proposé une solution de compromis par rapport à la revendication d'abolir complètement le mécanisme de l'échelle mobile et qui prévoyait :

- la limitation de l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie à 1,5 fois le salaire social minimum. Cette limitation aurait donné à l'échelle mobile une vocation sociale puisqu'elle aurait garanti le maintien du pouvoir d'achat aux couches sociales les plus touchées par l'évolution du coût de la vie, sans pour autant conduire à des augmentations salariales exorbitantes par rapport à la finalité initiale du mécanisme. Le seuil de 1,5 fois le SSM a été proposé d'abord en raison de considérations sociales et ensuite pour des considérations d'opportunité économique. En effet, le niveau de salaire visé aurait eu pour effet qu'une large part de la population active du secteur privé se serait vu appliquer l'adaptation intégrale du salaire individuel au coût de la vie. Cette partie de la population, qui est la plus fragilisée par l'évolution du niveau de l'inflation, aurait gardé son pouvoir d'achat intact.

- la modification de la composition du panier des biens et services pour le calcul de l'indice des prix à la consommation. Le retrait, voire une pondération moins importante de certains biens et services, et plus particulièrement du carburant, des alcools et produits de tabac ne manquerait pas de provoquer auprès du consommateur un changement des habitudes (cf. indice-santé).

Aux yeux de la Chambre de Commerce, ces propositions de compromis comportent les éléments structurels indispensables pour prévenir de façon durable les effets pervers résultant de l'adaptation automatique des salaires.

* * *

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, la Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.